

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription; toutefois, la transmission n'est pas requise lorsqu'une dispense des obligations de transmission prévues par le régime est ouverte.*

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à Brookfield Public Securities Group LLC, au 250 Vesey Street, 15<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10281, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 18 mars 2022

# Brookfield

## BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND

**200 000 000 \$**  
**Parts**

Brookfield Global Infrastructure Securities Income Fund (le « **Fonds** ») est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de la province d'Ontario et régi par la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du Fonds datée du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en sa version pouvant être modifiée de nouveau (la « **déclaration de fiducie** »). Brookfield Public Securities Group LLC (le « **Gestionnaire** » ou « **Brookfield PSG** ») est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille du Fonds. Le siège social du Fonds est situé à l'adresse Suite 300, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Le Fonds peut à l'occasion offrir et émettre des parts (les « **parts** »), comme il est décrit dans le présent prospectus préalable de base simplifié, y compris ses modifications (le « **prospectus** »), notamment dans le cadre d'opérations réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »). Les parts placées aux termes des présentes peuvent être offertes selon des montants, des prix et des modalités devant être énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »).

Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf lorsqu'une dispense des obligations de transmission prévues par les lois applicables est ouverte. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières, en date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des parts auxquelles le supplément de prospectus se rapporte. Le prix d'offre initial global des parts qui peuvent être vendues aux termes du présent prospectus pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris ses modifications, est limité à 200 000 000 \$.

Les modalités particulières des parts à l'égard desquelles le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre le nombre de parts faisant l'objet du placement, le prix d'offre et toute autre modalité particulière. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux parts qui ne font pas partie des options et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Les parts émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BGI.UN** ». Le 17 mars 2022, dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des parts à la TSX était de 6,82 \$ et la valeur liquidative (définie aux présentes) par part était de 4,982 \$.

Un placement dans les parts comporte des risques. La personne qui fait un placement dans les parts a tout intérêt à examiner les facteurs de risque susceptibles de toucher le Fonds, y compris le secteur des infrastructures et le type de titres dans lesquels le Fonds investit. Voir les facteurs de risque décrits aux pages 42 à 57 de la notice annuelle du Fonds datée du 26 mars 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle courante** ») qui sont intégrées par renvoi dans les présentes, lesquelles décrivent l'évaluation que fait le Fonds de ces facteurs de risque et les conséquences éventuelles pour un porteur de parts si un risque devait se concrétiser, ainsi que les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus. Voir « Facteurs de risque ».

Les parts peuvent être vendues à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire, ou par le Fonds, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par le Fonds à l'occasion. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement et de la vente des parts auxquelles le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également les modalités du placement de ces parts, notamment le produit net revenant au Fonds et, dans la mesure où cela s'applique, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toute autre modalité importante du mode de placement. Les parts peuvent être vendues à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. Si elles sont offertes à prix ouvert, les parts peuvent être offertes aux cours en vigueur sur le marché au moment de la vente, à des prix déterminés en fonction de ces cours en vigueur sur le marché ou à des prix négociés, lesquels prix pourraient varier d'un souscripteur à l'autre et au cours de la période du placement des parts. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte du Fonds.

**Aucun preneur ferme ou courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus, ni n'en a examiné le contenu.**

Dans le cadre d'un placement des parts (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des parts offertes à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et n'est pas inscrit aux termes de la législation applicable régissant les sociétés de fiducie puisqu'il n'exerce pas ni n'a l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie. Les titres du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurés en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre législation.

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars dans le présent prospectus sont en dollars canadiens, et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

## TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	4	PRINCIPALES INCIDENCES FISCALES	
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	4	FÉDÉRALES CANADIENNES .....	14
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE		QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	14
SECURITIES INCOME FUND .....	6	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	14
DESCRIPTION DES PARTS .....	10	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS,	
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....	12	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS.....	12	REGISTRES ET DÉPOSITAIRE.....	14
EMPLOI DU PRODUIT .....	12	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
MODE DE PLACEMENT .....	12	CIVILES .....	14
FACTEURS DE RISQUE .....	13	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	A-1

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi relatifs au Fonds ou au Gestionnaire renferment des énoncés prospectifs, notamment en ce qui concerne les objectifs et la stratégie de placement du Fonds. Tout énoncé qui exprime ou qui met en jeu des prévisions, des attentes, des points de vue, des mesures ou des projets, des stratégies, des perspectives, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou rendements futurs (souvent, mais pas toujours, à l'aide d'expressions ou de termes comme « s'attendre », « ne pas s'attendre », « s'attendre à ce que », « potentiel », « continuer », « prévoir », « ne pas prévoir », « projeter », « évaluer », « être d'avis », « ne pas être d'avis » ou « avoir l'intention », ou encore au moyen d'énoncés précisant que certaines mesures « peuvent », « devraient » ou « pourraient » être prises ou le « seraient », le « seraient probablement » ou le « seront », ou que certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « pourront » survenir ou se matérialiser) ne sont pas des énoncés de faits historiques mais reflètent les attentes du Gestionnaire concernant des résultats ou des événements futurs et pourraient constituer des « énoncés prospectifs ». De plus, tout énoncé qui peut être fait à l'égard du rendement financier futur, des stratégies de placement ou des perspectives, ainsi que des mesures futures éventuelles du Fonds, constitue également un énoncé prospectif.

Les énoncés prospectifs sont subordonnés à un certain nombre de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les présents énoncés ou que ceux-ci laissent entendre. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants, et divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes traitées dans les énoncés prospectifs, notamment des modifications de la conjoncture économique et du marché en général, y compris à l'égard des questions traitées ci-dessous à la rubrique « Facteurs de risque » de même qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle courante, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus, et les facteurs de risque énoncés dans le supplément de prospectus se rapportant à l'émission des parts aux termes de ce supplément de prospectus.

En ce qui a trait aux énoncés prospectifs, le Gestionnaire a posé des hypothèses concernant notamment la conjoncture économique et la situation des marchés financiers en général de même que le secteur des infrastructures. Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur des hypothèses que le Gestionnaire estime raisonnables, le Gestionnaire ne peut garantir que les résultats réels correspondront aux présents énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont valables qu'à la date du présent prospectus, et le Gestionnaire ne s'engage pas à mettre à jour ni à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de l'obtention de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf prescription contraire des lois applicables.

La liste susmentionnée ne comprend pas tous les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les énoncés prospectifs du Fonds ou du Gestionnaire. Si l'un ou plusieurs de ces risques et incertitudes se matérialisaient, ou si les estimations ou les hypothèses sous-jacentes du Fonds se révélaient inexactes, les résultats ou les événements pourraient différer considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, les investisseurs et les tiers sont priés d'examiner attentivement les facteurs de risque précités et les autres facteurs et de ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et les autres facteurs de risque se trouve dans les documents publics déposés par le Fonds auprès des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à Brookfield Public Securities Group LLC, au 250 Vesey Street, 15<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10281, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents qui suivent, déposés auprès de la commission de valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle courante;

- b) les états financiers annuels audités du Fonds aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de la direction sur le rendement du fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- d) les états financiers intermédiaires non audités du Fonds aux 30 juin 2021 et 2020 et pour les semestres clos à ces dates;
- e) le rapport de la direction sur le rendement du fonds pour la période close le 30 juin 2021.

Tous les documents du Fonds de la même nature que ceux qui sont décrits à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1, intitulée « Prospectus simplifié », du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, s'ils ont été déposés par le Fonds auprès des autorités en valeurs mobilières après la date du présent prospectus et pendant la durée du présent prospectus, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante.

**Tout énoncé figurant dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé figurant dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements présentés dans le document qu'il modifie ou remplace. L'inclusion d'un énoncé modificateur ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'énoncé antérieur a été fait, il constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus que dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.**

Si une nouvelle notice annuelle, de nouveaux états financiers intermédiaires ou annuels et un nouveau rapport de la direction sur le rendement du fonds sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et, s'il y a lieu, acceptés par celles-ci pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers intermédiaires ou annuels antérieurs et le rapport de la direction sur le rendement du fonds antérieur ainsi que toutes les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice alors en cours ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de parts.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des parts sera transmis, sauf lorsqu'une dispense des obligations de transmission prévues par les lois applicables est ouverte, avec le présent prospectus, aux souscripteurs des parts et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des parts auxquelles ce supplément de prospectus se rapporte.

## BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND

Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de la province d'Ontario et régi par la déclaration de fiducie. Le Fonds investit dans un portefeuille composé principalement de titres de capitaux propres de sociétés d'infrastructures mondiales cotées en bourse qui sont propriétaires et exploitantes d'infrastructures (le « **Portefeuille** »). Le Portefeuille est activement géré par le gestionnaire de placements (défini dans les présentes).

Brookfield PSG agit à titre de gestionnaire de placements (à ce titre, le « **Gestionnaire** ») et à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds (à ce titre, le « **gestionnaire de placements** »). Le siège social du Fonds est situé à l'adresse Suite 300, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

### Objectifs et stratégie de placement

Le Fonds a pour objectifs de placement :

- (i) d'offrir aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») des distributions en espèces trimestrielles;
- (ii) de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts grâce aux distributions et à la plus-value du capital;
- (iii) de préserver le capital.

Le gestionnaire de placements tente d'atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés d'infrastructures mondiales cotées en bourse. Pour les besoins du Fonds, une « **société d'infrastructures** » s'entend d'une société qui tire au moins 50 % de ses revenus ou bénéfices de la propriété ou de l'exploitation d'infrastructures telles que des structures, des réseaux et des systèmes de transport, d'énergie, d'aqueduc et d'égouts, et de communication.

Pour choisir les actions, le gestionnaire de placements utilise une méthode axée sur la valeur, qui accorde une attention particulière à la sélection de titres selon une approche fondamentale et ascendante.

Le gestionnaire de placements se concentre sur la génération de flux de trésorerie de sociétés du secteur des infrastructures, plus particulièrement sur la recherche préliminaire, y compris l'inspection des biens, la visite des sites, des rencontres avec la direction, la modélisation financière et une analyse de sensibilité. Les décisions en matière de placement sont prises en fonction du rendement total prévu. De manière générale, le Fonds investit dans les quatre secteurs d'infrastructures suivants : (1) les transports; (2) l'énergie; (3) les communications; et (4) l'eau. La diversification quant aux régions à l'échelle mondiale, y compris l'exposition à des marchés émergents connaissant une forte croissance, est également prise en compte dans la constitution du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des sociétés d'infrastructures qui sont constituées en sociétés en commandite principales (les « **SCP** ») et, dans une moindre mesure, dans des titres à revenu fixe de sociétés d'infrastructures. Les SCP sont des sociétés en commandite ou des sociétés à responsabilité limitée cotées en bourse qui sont principalement actives dans la partie intermédiaire de la chaîne de l'énergie. Les participations dans les SCP, qui prennent la forme de parts, se négocient en bourse comme les actions d'une société, mais elles peuvent éviter l'impôt des États-Unis généralement applicable aux entités négociées en bourse si elles respectent certaines exigences, notamment celle de tirer au moins 90 % de leur revenu brut annuel de certaines sources passives.

L'équipe des placements du Fonds chez le gestionnaire de placements est dirigée par Leonardo Anguiano, Tom Miller et Andrew Alexander. MM. Anguiano, Miller et Alexander sont soutenus par une équipe composée de professionnels jouissant d'une vaste expérience en placements.

La valeur liquidative du Fonds (la « **valeur liquidative** ») à une date donnée correspondra à la juste valeur globale de l'actif du Fonds, moins la juste valeur globale du passif du Fonds, exprimée en dollars canadiens et établie conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. On obtient la valeur liquidative par part un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds ce jour-là par le nombre de parts alors en circulation (la « **valeur liquidative par part** »).

La notice annuelle courante, les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds connexe contiennent de plus amples renseignements concernant les activités du Fonds.

### **Recours à des instruments dérivés**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à diverses fins, y compris : (i) à des fins de couverture (au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »)); et (ii) pour remplacer l'achat ou la vente de titres.

### **Couverture de change**

Le Portefeuille peut être exposé à des devises. À l'occasion, entre 0 % et 100 % de la valeur des placements du Portefeuille libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien peut être couverte par rapport au dollar canadien. Il n'est pas prévu que les distributions sur les titres détenus dans le Portefeuille seront couvertes.

### **Levier financier**

Le Fonds peut avoir recours à diverses formes de levier financier, dont des emprunts aux termes de facilités de prêt et des achats sur marge. Il peut aussi utiliser le levier obtenu au moyen de ventes à découvert et de l'exposition théorique aux termes d'instruments dérivés, pourvu que l'exposition totale obtenue au moyen de ventes à découvert et d'instruments dérivés, fondée sur la valeur marchande de l'exposition théorique déterminée quotidiennement et des emprunts déterminée au moment où ils sont contractés ne dépasse pas 33 % de l'actif total (défini ci-après) (le « **seuil du levier financier** »). Les instruments dérivés et les ventes à découvert utilisés uniquement à des fins de couverture (au sens du *Règlement 81-102*) ne sont pas inclus dans le calcul du seuil du levier financier.

### **Vente à découvert**

Le gestionnaire de placements peut également vendre des titres à découvert à l'occasion. L'exposition à découvert du Portefeuille, à d'autres fins que des fins de couverture (au sens du *Règlement 81-102*), ne doit pas dépasser pas 10 % de la juste valeur globale de l'actif du Fonds établie conformément aux modalités de la déclaration de fiducie (l'« **actif total** ») selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande.

### **Vente d'options couvertes**

Le gestionnaire de placements peut vendre des options d'achat sur des titres qui représentent au plus 15 % de l'actif total, établi au moment où ces options sont vendues, afin de générer un revenu supplémentaire et/ou de procurer une protection en cas de baisse. Puisque les options d'achat peuvent être vendues uniquement à l'égard de titres dans le Portefeuille, elles seront couvertes en tout temps.

### **Restrictions en matière de placement**

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions en matière de placement qui sont énoncées dans la déclaration de fiducie et qui, entre autres, limitent les titres que le Fonds peut acquérir pour le Portefeuille. Les restrictions en matière de placement applicables au Fonds ne peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs de parts par voie de résolution spéciale. En outre, le Fonds est assujéti aux restrictions en matière de placement prévues par le *Règlement 81-102* qui s'appliquent aux fonds d'investissement à capital fixe, sous réserve des dispenses de ces restrictions qu'il pourrait obtenir à l'occasion. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions en matière de placement applicables au Fonds, voir « *Objectifs, stratégie et restrictions en matière de placement du Fonds — Restrictions en matière de placement* » dans la notice annuelle courante.

### **Dissolution du fonds**

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Aux termes de la déclaration de fiducie, le Gestionnaire peut dissoudre le Fonds à tout moment, pourvu qu'il ait obtenu l'approbation préalable des porteurs de parts par un vote à la majorité simple à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin; toutefois, le Gestionnaire peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, il n'est plus économiquement judicieux de poursuivre les activités du Fonds ou il est dans l'intérêt du Fonds de le dissoudre, auquel cas le Gestionnaire doit remettre un

préavis écrit aux porteurs de parts par voie de communiqué au moins 15 jours et au plus 90 jours avant la date de dissolution.

## **Honoraires et frais**

### *Frais de gestion*

En contrepartie des services fournis par le Gestionnaire, le Fonds verse à celui-ci des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») correspondant à 1,25 % par année de la valeur liquidative du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables, le cas échéant.

### *Rémunération au rendement*

Sous réserve des conditions énoncées ci-après, le Gestionnaire peut également recevoir du Fonds, pour chaque exercice du Fonds, une rémunération au rendement (la « **rémunération au rendement** »). La rémunération au rendement est calculée et s'accumule mensuellement et est payable annuellement. Le montant de la rémunération au rendement est établi chaque année en date du 31 décembre (la « **date d'établissement** ») à l'égard des parts qui sont alors en circulation. La rémunération au rendement pour une année donnée correspond à 20 % du montant par lequel la somme (i) de la valeur liquidative par part (calculée compte non tenu de la rémunération au rendement) à la fin de cette année; et (ii) des distributions effectuées sur ces parts au cours de l'année dépasse 106 % du montant seuil, en plus des taxes applicables. Le montant seuil correspond au plus élevé des montants suivants : (i) 10,00 \$; ou (ii) la valeur liquidative par part à la date d'établissement pour le dernier exercice durant lequel une rémunération au rendement a été versée (après le versement de cette rémunération au rendement).

Au rachat de parts, le Gestionnaire reçoit également, s'il l'a gagnée, la rémunération au rendement qui sera établie comme si la date de rachat des parts ainsi rachetées était, pour ces parts uniquement, la date d'établissement. La rémunération au rendement ainsi déterminée, majorée des taxes applicables, est payable au Gestionnaire à cette date.

### *Frais d'administration, de commercialisation et d'exploitation*

Le Fonds paie également tous les frais ordinaires engagés dans le cadre de son exploitation, de sa gestion et de son administration. Ces frais comprennent notamment tous les frais liés aux opérations du Portefeuille, les frais de gestion et la rémunération au rendement payables au Gestionnaire, au dépositaire (défini dans les présentes) et aux autres fournisseurs de services tiers, les frais juridiques, comptables, d'audit et d'évaluation, les frais des membres du comité d'examen indépendant du Fonds, les frais liés à la conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers, les primes d'assurance des administrateurs et des dirigeants pour les membres du comité d'examen indépendant du Fonds, les frais afférents aux rapports destinés aux porteurs de parts, la rémunération de l'agent des transferts, de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent de distribution, la rémunération payable à l'agent du régime aux termes du régime de réinvestissement des distributions du Fonds en contrepartie de certains services financiers et services de tenue des registres, de communication d'information aux porteurs de parts et d'administration générale ainsi que pour son rôle d'agent du régime aux termes du régime de réinvestissement des distributions du Fonds, les frais d'impression et de mise à la poste, les droits d'inscription à la cote d'une bourse et les autres frais administratifs et les frais engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, les frais de maintenance du site Web, les taxes et impôts, les courtages, les frais liés à la préparation des rapports financiers et autres et les frais engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, les charges extraordinaires que le Fonds peut engager ainsi que toutes les sommes payées au titre de la dette.



## Administrateurs et membres de la haute direction du Gestionnaire

Le tableau suivant indique le lieu de résidence des membres de la haute direction et des gestionnaires du Gestionnaire, ainsi que tous les postes qu'ils occupent au sein du Gestionnaire et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales au cours des cinq dernières années<sup>(1)</sup></u>
<b>DAVID LEVI</b> <i>New Jersey, États-Unis</i>	Chef de la direction, gestionnaire et personne désignée responsable du Groupe des titres cotés de Brookfield	Associé directeur chez Brookfield Asset Management Inc.; chef de la direction du Groupe des titres cotés de Brookfield (2019 à ce jour); président du Groupe des titres cotés de Brookfield (2016 à 2019).
<b>KEVIN ENGLISH</b> <i>Illinois, États-Unis</i>	Chef de l'exploitation et gestionnaire du Groupe des titres cotés de Brookfield	Chef de l'exploitation du Groupe des titres cotés de Brookfield.
<b>BRIAN HURLEY</b> <i>New Jersey, États-Unis</i>	Chef du contentieux, secrétaire et gestionnaire du Groupe des titres cotés de Brookfield	Associé directeur chez Brookfield Asset Management Inc. (2016 à ce jour); chef du contentieux du Groupe des titres cotés de Brookfield (2017 à ce jour); directeur général (2014 à ce jour), chef du contentieux adjoint (2010 à 2017) du Groupe des titres cotés de Brookfield.
<b>BRIAN HOURIHAN</b> <i>Connecticut, États-Unis</i>	Chef de la conformité et conseiller juridique en réglementation	Chef de la conformité du Groupe des titres cotés de Brookfield (2017 à ce jour).
<b>LIAM O'CONNOR</b> <i>Illinois, États-Unis</i>	Directeur des finances et contrôleur	Directeur au sein du Groupe des titres cotés de Brookfield.

(1) Sauf indication contraire ci-après, toutes ces personnes occupent ces postes depuis cinq ans.

**David Levi, CFA, chef de la direction.** David Levi est associé directeur chez Brookfield Asset Management Inc. et chef de la direction du Groupe des titres cotés de Brookfield. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs. M. Levi a notamment acquis une vaste expérience en matière de stratégie, de relations avec la clientèle et d'expansion des affaires à l'échelle mondiale dans les marchés institutionnels et des clients fortunés. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2014, il a été directeur général et chef de l'expansion mondiale des affaires chez Nuveen Investments et a auparavant occupé des postes similaires chez AllianceBernstein Investments et Legg Mason ainsi que des postes de haute direction chez J.P. Morgan Asset Management. M. Levi est Fellow de la classe de 2019 du Finance Leaders Fellowship de l'Aspen Institute, est membre de l'Aspen Global Leadership Network et possède le titre d'analyste financier agréé. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia University et d'un baccalauréat ès arts du Hamilton College.

**Kevin English, chef de l'exploitation.** Kevin English possède 22 ans d'expérience dans le secteur et est chef de l'exploitation du Groupe des titres cotés de Brookfield. À ce titre, il supervise les opérations de portefeuille dans toutes les plateformes d'investissement de la société ainsi que les ressources humaines, les services technologies et la gestion des risques. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2013, M. English a été vice-président, Activités bancaires d'investissement chez J.P. Morgan. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia University et d'un baccalauréat ès arts du College of the Holy Cross.

**Brian Hurley, chef du contentieux, secrétaire.** Brian Hurley possède 20 ans d'expérience dans le secteur et est chef du contentieux du Groupe des titres cotés de Brookfield ainsi qu'associé directeur de Brookfield Asset Management Inc. À ce titre, il supervise les fonctions juridiques et réglementaires et participe aussi activement aux activités de fonds d'investissement du Groupe des titres cotés, notamment au développement de produits et à l'expansion des affaires. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2010, M. Hurley était avocat chez Paul, Hastings LLP et membre du groupe de pratique de la gestion de placements, où il s'est spécialisé dans la représentation de conseillers en placements et de divers types de sociétés de placement. M. Hurley est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Columbia University et d'un baccalauréat ès arts du College of the Holy Cross.

**Brian Hourihan, chef de la conformité et conseiller juridique en réglementation.** M. Hourihan possède 26 ans d'expérience dans le secteur et est chef de la conformité et conseiller juridique en réglementation du Groupe des titres cotés de Brookfield. Il supervise le service de la réglementation et est responsable de la mise en œuvre des structures

de contrôle de conformité, des nouvelles exigences réglementaires et des politiques et procédures connexes. Avant d'entrer au service de la société en 2017, M. Hourihan était chef de la conformité réglementaire chez Northstar Financial Services Group, LLC. À ce titre, il était chargé de renforcer les processus et les contrôles de conformité dans l'ensemble de l'organisation de Northstar et de fournir des solutions en matière de réglementation et de conformité pour les clients et les produits de placement de Northstar. Avant de travailler chez Northstar, M. Hourihan était premier vice-président et chef du contentieux adjoint chez OppenheimerFunds, Inc., et il a occupé des postes auprès d'autres sociétés de gestion d'actifs de premier plan, dont MFS Investment Management, Fidelity Investments et Scudder Kemper. Il a également agi à titre d'avocat principal auprès de la division de la gestion de placements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. M. Hourihan est titulaire d'une maîtrise en droit, en valeurs mobilières et en réglementation financière de la Georgetown University, d'un baccalauréat en droit de la Columbus School of Law de The Catholic University ainsi que d'un baccalauréat ès arts du Boston College.

**Liam O'Connor, directeur des finances et contrôleur.** M. O'Connor possède 20 ans d'expérience dans le secteur et est directeur au sein du Groupe des titres cotés de Brookfield. Il est chargé de la communication de l'information financière interne et externe, de l'établissement du budget et de la surveillance des opérations comptables de la société. Avant d'entrer au service de la société en 2010, M. O'Connor a occupé pendant huit ans le poste d'auditeur au sein du groupe des services financiers chez RSM. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en comptabilité de la University of Northern Iowa.

## DESCRIPTION DES PARTS

Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions générales des parts. La présente description n'est qu'un sommaire. Pour obtenir une description complète des modalités et dispositions des parts, veuillez vous reporter à la déclaration de fiducie, qui peut être consultée au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les modalités et dispositions particulières d'un placement de parts effectué aux termes d'un supplément de prospectus seront décrites dans ce supplément de prospectus.

### Les parts

La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts.

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Description des parts — Restriction de la propriété par des non-résidents » ci-après, toutes les parts confèrent des droits et des privilèges égaux. Chaque part donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit de participer de manière égale à toutes les distributions effectuées par le Fonds, notamment les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et les distributions faites au moment de la dissolution du Fonds (à l'exception des distributions de gains en capital réalisés pour faciliter un rachat de parts faites à un porteur de parts ayant demandé le rachat). Les parts sont émises uniquement comme des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent.

### Politique en matière de distributions

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds compte continuer d'effectuer des distributions trimestrielles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre (chacun, une « **date de distribution** »). Les distributions seront versées un jour ouvrable désigné par le Gestionnaire et tombant au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant la date de distribution. Le Fonds n'a pas de distributions trimestrielles fixes, mais les distributions cibles sont actuellement de 0,15 \$ par part (0,60 \$ par an). Le montant des distributions trimestrielles peut fluctuer d'un trimestre à l'autre et rien ne garantit que le Fonds effectuera des distributions au cours d'un ou de trimestres donnés.

Si, au cours d'une année d'imposition, après le versement de distributions trimestrielles, il demeurerait par ailleurs un revenu net supplémentaire ou des gains en capital réalisés net pour le Fonds, ce dernier sera tenu de verser ou de rendre payables aux porteurs de parts une ou plusieurs distributions spéciales de fin d'exercice de cette partie du revenu net et des gains en capital réalisés nets restants au cours de l'année de manière à garantir que le Fonds ne sera pas tenu de payer l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement s'application, en leur version modifiée à l'occasion (la « **Loi de l'impôt** ») (compte tenu de l'ensemble des déductions, crédits et remboursements disponibles). Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme

de parts et/ou d'espèces. Les distributions spéciales payables sous forme de parts augmenteront le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Immédiatement après une distribution au prorata de parts à l'ensemble des porteurs de parts en acquittement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de façon que chaque porteur de parts détiennne, après le regroupement, le même nombre de parts qu'avant la distribution autre qu'en espèces, sauf dans le cas d'un non résident (défini dans les présentes) si un impôt devait être retenu relativement à la distribution.

#### *Distributions générales*

Toutes les distributions en espèces sur les parts sont versées directement aux porteurs de parts, sauf à ceux qui demandent que leurs distributions soient réinvesties dans des parts dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions du Fonds. Voir « *Description des titres du Fonds — Régime de réinvestissement des distributions* » dans la notice annuelle courante, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus. Les distributions en espèces payables à des porteurs de parts qui sont des non-résidents (défini ci-après) ne sont pas admissibles au régime de réinvestissement des distributions du Fonds, et les porteurs de parts qui cessent d'être des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou qui cessent d'être des « sociétés de personnes canadiennes » (au sens de la Loi de l'impôt) seront tenus de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions du Fonds.

### **Rachat de parts**

#### *Rachats annuels*

Les parts peuvent être rachetées au gré des porteurs de parts le dernier jour ouvrable de septembre de chaque année (la « **date de rachat annuel** »). Les parts ainsi rachetées seront rachetées à un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part à cette date, déduction faite des coûts associés au rachat, y compris les commissions, le cas échéant, visant à financer le rachat. Les parts doivent être remises aux fins de rachat au moins 15 jours avant la date de rachat annuel applicable, et le versement du produit du rachat s'effectuera au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant.

#### *Rachats mensuels*

Les parts peuvent être remises aux fins de rachat par les porteurs de parts à tout moment, sous réserve de certaines conditions; et, pour qu'un tel rachat soit effectué à une date de rachat mensuel (définie ci-après), les parts doivent être remises au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe le 10<sup>e</sup> jour ouvrable du mois précédant la date de rachat mensuel (définie ci-après). Le versement du prix de rachat sera effectué au plus tard le 15<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la date de rachat mensuel, sous réserve du droit du Gestionnaire de suspendre les rachats dans certaines circonstances. À cette fin, la « **date de rachat mensuel** » désigne l'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf le mois qui comprend la date de rachat annuel.

Les porteurs de parts qui remettent une part aux fins de rachat, sauf en lien avec la date de rachat annuel, recevront le prix de rachat par part correspondant au moindre des montants suivants : (i) 95 % du cours moyen pondéré des parts à la bourse ou au marché principal auquel les parts sont inscrites aux fins de négociation pour les 10 jours ouvrables précédant la date de rachat mensuel applicable; ou (ii) 100 % du cours de clôture (défini ci-après) d'une part à la date de rachat mensuel applicable, déduction faite, dans chaque cas, des frais engagés par le Fonds pour financer ce rachat. À cette fin, le « **cours de clôture** » désigne, à une date donnée : (i) un montant correspondant au cours de clôture des parts à la bourse principale ou sur le marché principal où les parts sont cotées aux fins de négociation s'il y a eu négociation à cette date et si la bourse ou le marché fournit un cours de clôture; (ii) un montant correspondant à la moyenne pondérée des cours extrêmes des parts s'il y a eu négociation à cette date à la bourse principale ou sur le marché principal où les parts sont cotées aux fins de négociation et si la bourse ou le marché ne fournit que les cours extrêmes des parts négociées à cette date; ou (iii) la moyenne pondérée des derniers cours acheteur et vendeur s'il n'y a pas eu négociation à cette date.

#### *Suspension des rachats*

Le Gestionnaire peut suspendre le rachat des parts ou le paiement du produit de rachat : (i) durant toute période où les opérations boursières normales sont suspendues aux bourses ou aux autres marchés à la cote desquels les titres appartenant au Fonds sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au

marché sous-jacent de l'actif total, compte non tenu de son passif, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières, durant une période d'au plus 30 jours au cours de laquelle le Gestionnaire détermine qu'il existe un contexte qui rend non pratique la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Gestionnaire de déterminer la valeur de l'actif du Fonds.

### **Restriction de la propriété par des non-résidents**

Les personnes qui sont des non-résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et/ou les sociétés de personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt (ou toute combinaison de celles-ci) (collectivement, les « **non-résidents** ») ne peuvent à aucun moment être propriétaires véritables de la majorité des parts. L'agent chargé de la tenue des registres des parts peut, selon la directive du Gestionnaire, exiger que les propriétaires véritables de parts lui fournissent des déclarations quant à leur territoire de résidence et, s'il s'agit de sociétés de personnes, quant à leur statut de société de personnes canadienne. Si le Gestionnaire apprend, par suite de ces déclarations de résidence exigées par l'agent chargé de la tenue des registres ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents, ou qu'une telle situation est imminente, le Gestionnaire peut faire une annonce publique de la situation. Si le Gestionnaire détermine que plus de 40 % des parts sont la propriété véritable de non-résidents, ou qu'une telle situation est imminente, sur avis du Gestionnaire, l'agent chargé de la tenue des registres envoie alors un avis à ces porteurs de parts qui sont des non-résidents, choisis en ordre inverse de l'ordre d'acquisition des parts ou d'une autre manière que le Gestionnaire juge équitable et pratique, exigeant de ceux-ci qu'ils aliènent leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai précisé d'au moins 30 jours en faveur de résidents du Canada ou de sociétés de personnes qui sont des « sociétés de personnes canadiennes » pour l'application de la Loi de l'impôt. Si les porteurs de parts ayant reçu cet avis n'aliènent pas le nombre déterminé de parts ou ne remettent pas à l'agent chargé de la tenue des registres ou au Gestionnaire une preuve satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents dans ce délai, l'agent chargé de la tenue des registres peut, au nom de ces porteurs de parts, aliéner les parts et, dans l'intervalle, demander aux fiduciaires du Fonds de suspendre les droits de vote et de distribution rattachés à ces parts. À la suite de l'aliénation, les porteurs en question cessent d'être propriétaires véritables des parts, et leurs droits se limitent à la réception du produit net tiré de l'aliénation des parts en question.

### **VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS**

Les renseignements concernant les ventes ou placements antérieurs seront fournis comme il se doit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission des parts aux termes du supplément de prospectus en question.

### **COURS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS**

Les cours des parts et le volume des opérations sur celles-ci seront fournis comme il se doit pour les parts dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

L'emploi du produit tiré de la vente des parts sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à chaque émission de parts. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le Fonds investira le produit net tiré de la vente des parts conformément à ses objectifs, à sa stratégie et à ses restrictions en matière de placement.

### **MODE DE PLACEMENT**

Les parts offertes aux termes des présentes peuvent être vendues (i) à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur intermédiaire, (ii) directement à un ou à plusieurs souscripteurs aux termes des dispenses prévues par la loi applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les parts peuvent être vendues à des prix fixes ou à des prix ouverts, comme des prix établis en fonction du cours en vigueur des parts sur un marché donné, aux cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à des prix établis par voie de négociations avec les souscripteurs, qui peuvent varier d'un souscripteur à l'autre et pendant la durée du placement des parts. Le supplément de prospectus relatif aux parts offertes énoncera les modalités du placement de ces parts, y compris le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des parts, le produit que le Fonds tirera de la vente et la partie

des dépenses découlant de cette vente acquittées par le Fonds, les décotes de placement et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les décotes ou rémunérations accordées, accordées de nouveau ou versées aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux parts offertes aux termes de ce supplément de prospectus.

Si la vente s'effectue par l'intermédiaire de preneurs fermes, les parts seront acquises par ces derniers pour leur propre compte et pourront être revendues à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur sur le marché au moment de la vente, ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces parts seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront obligés d'acheter toutes les parts offertes au moyen du supplément de prospectus si une de ces parts est achetée. Le prix d'offre et les décotes ou rémunérations accordées, accordées de nouveau ou versées aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés à l'occasion.

Les parts peuvent également être vendues (i) directement par le Fonds aux prix et selon les modalités convenus par le Fonds et le souscripteur, ou (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par le Fonds à l'occasion, notamment dans le cadre d'opérations qui constituent des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102. Le nom de tout placeur pour compte participant au placement et à la vente des parts visées par le présent prospectus sera donné dans le supplément de prospectus, et les commissions que devra lui verser le Fonds y seront indiquées. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, le placeur pour compte agit à ce titre pendant la durée de son mandat.

Le Fonds peut s'engager à verser une commission aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte en contrepartie de divers services se rapportant à l'émission et à la vente des parts offertes aux termes des présentes. Une telle commission payable par le Fonds sera prélevée sur les fonds généraux du Fonds. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des parts pourraient avoir droit, aux termes de conventions devant être conclues avec le Fonds, à une indemnisation de la part du Fonds à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la législation en valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard de paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre d'un placement des parts (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des parts offertes à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les parts ne seront pas inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain, et elles ne peuvent être offertes, vendues ni remises, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens donné à « *United States* » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou à des personnes des États-Unis (au sens donné à « *U.S. Persons* » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit de celles-ci, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de ces lois.

Des restrictions s'appliquent à la propriété de parts par des non-résidents. Une description de ces restrictions et du mécanisme au moyen duquel on surveille et maintient la propriété par des non-résidents figure à la rubrique « Description des parts — Restriction de la propriété par des non-résidents ».

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le Fonds comporte un certain nombre de risques, notamment ceux qui sont intégrés par renvoi ou décrits dans un supplément de prospectus donné. D'autres risques et incertitudes, inconnus du Gestionnaire ou considérés comme négligeables à l'heure actuelle ou à la date du supplément de prospectus, pourraient également nuire aux activités du Fonds. La matérialisation de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la trésorerie ou les résultats opérationnels du Fonds et sur sa capacité d'effectuer des distributions sur les parts.

Les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement donné de parts devraient examiner attentivement, en plus des renseignements figurant dans le supplément de prospectus relatif à ce placement et des renseignements qui sont intégrés par renvoi dans les présentes pour les besoins de ce placement, les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, en sa version complétée par le supplément de prospectus relatif à ce placement, y compris la notice annuelle alors courante du Fonds, ainsi que le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds alors courants du Fonds, s'il y a lieu, dans la mesure où ils sont intégrés par renvoi dans les présentes pour les besoins de ce placement de parts.

### **PRINCIPALES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Le supplément de prospectus applicable contiendra un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui pourraient s'appliquer à un souscripteur de parts offertes aux termes de ce supplément de prospectus.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux parts offertes aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte du Fonds.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des parts.

Les auditeurs externes du Fonds, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ont fait savoir qu'ils sont indépendants du Fonds au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

### **AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET DÉPOSITAIRE**

Les auditeurs externes du Fonds sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à leur bureau principal situé au Suite 200, Bay Adelaide Centre, East Tower, 8 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est Société de fiducie Computershare du Canada, dont le bureau principal est situé à Toronto (Ontario).

Fiducie RBC Services aux Investisseurs agit à titre de dépositaire du Fonds (le « **dépositaire** ») aux termes d'une convention de dépôt intervenue entre le Gestionnaire et le dépositaire en date du 18 juillet 2013. Le dépositaire est situé à Toronto (Ontario).

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 18 mars 2022

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND**  
par son gestionnaire **BROOKFIELD PUBLIC SECURITIES GROUP LLC**

(signé) « DAVID LEVI »  
Chef de la direction

(signé) « LIAM O'CONNOR »  
Directeur des finances, agissant à titre de  
chef des finances

Au nom du conseil des gestionnaires de  
**BROOKFIELD PUBLIC SECURITIES GROUP LLC**  
(à titre de Gestionnaire et pour le compte du Fonds)

(signé) « KEVIN ENGLISH »  
Gestionnaire

(signé) « BRIAN HURLEY »  
Gestionnaire